

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT Règlementation du régime de priorité au carrefour Formé par la VC n° 90 et VC n° 91 La Gitinerie

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU : l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité- approuvée par arrêté interministériel du date du 24 Juillet 1974, modifié et 7eme partie – marques sur chaussées- approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1998 modifié

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de circulation au carrefour de la Voie Communale n° 90 « La Bobinerie » et la Voie Communale n° 91 « La Gitinerie » en installant un panneau « CÉDEZ LE PASSAGE »

ARRÊTÉ

ART. 1 – Au carrefour de la Voie Communale n° 91 la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant sur la Voie Communale n° 91 « La Gitinerie » devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Voie Communale n° 90 « La Bobinerie » considérée comme prioritaire.

ART. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX.

ART. 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le 21 janvier 2025.

ART. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 5 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Saintes
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 20 janvier 2025

AR Prefecture

017-211703368-20250120-ARR_2025_03-AR
Reçu le 21/01/2025



Le Maire-Adjoint,
Romain ROUAN